

Données de recherche en ZRR

Pour accéder à la ressource : https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/les-donnees-de-la-recherche-produites-en-zone-a-regime-restrictif_10_13143_6f2r-8263/

Date de publication : 27/11/2023

Sommaire

Bienvenue.....	2
Question « Bâtiment entrée »	2
Question « Bâtiment central ».....	2
Question « Bâtiment ouverture partielle »	2
Question « Bâtiment embargo ».....	2
Question « Bâtiment métadonnées ».....	3
Réponse « Bâtiment entrée »	3
Réponse « Bâtiment central ».....	3
Réponse « Bâtiment ouverture partielle ».....	4
Réponse « Bâtiment embargo ».....	4
Réponse « Bâtiment métadonnées ».....	5
Conseils.....	5
Webographie.....	6

Bienvenue

Bienvenue dans cette ressource sur les données de recherche en ZRR (Zone à régime restrictif).

Votre mission : Vous êtes chercheur dans un laboratoire en ZRR et vous vous demandez si vous pouvez publier vos données de recherche. Pour le savoir, vous devez parcourir chaque bâtiment de la ZRR "THE BASE". Attention, toutes les portes sont verrouillées par une énigme. À vous de la résoudre pour entrer dans chaque bâtiment.

Question « Bâtiment entrée »

Les données produites en Zones à Régime Restrictif (ZRR) sont soumises à un dispositif réglementaire spécifique : la Protection du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation (PPST).

Vrai ou faux ? Réponse p.3

Question « Bâtiment central »

Les données produites en Zone à Régime Restrictif (ZRR) ne peuvent pas être publiées.

Vrai ou faux ? Réponse p.3

Question « Bâtiment ouverture partielle »

Les données produites en Zone à Régime Restrictif (ZRR) sont exclues automatiquement du **principe d'ouverture par défaut**.

Vrai ou faux ? Réponse p.4

Question « Bâtiment embargo »

La mise à disposition en accès ouvert et libre après un délai d'embargo ne concerne que les publications scientifiques et pas les données de la recherche.

Vrai ou faux ? Réponse p.4

Question « Bâtiment métadonnées »

Les données produites en ZRR et publiées en ouverture partielle peuvent avoir des métadonnées ouvertes visibles.

Vrai ou faux ? Réponse p.5

Réponse « Bâtiment entrée »

Les données produites en Zones à Régime Restrictif (ZRR) sont soumises à un dispositif réglementaire spécifique : la Protection du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation (PPST).

Vrai ou faux ?

Vrai : En raison des sujets de recherche sensibles traités dans les ZRR, les données qui y sont produites sont soumises à un régime spécifique.

Les données produites en ZRR qui touchent aux intérêts fondamentaux de la nation peuvent être particulièrement sensibles. Elles peuvent ainsi constituer des Informations à Régime Restrictif (IRR).

D'un point de vue juridique, la direction de l'unité de recherche est responsable du classement des données ou des publications scientifiques en IRR, dont découle la possibilité de leur diffusion.

Dans les faits, il est toutefois rare que cela soit possible d'un point de vue pratique. La direction peut alors déléguer cette décision, éventuellement aux chercheuses et chercheurs de l'unité.

Réponse « Bâtiment central »

Les données produites en Zone à Régime Restrictif (ZRR) ne peuvent pas être publiées.

Vrai ou faux ?

Faux : Même en contexte de ZRR, certaines données peuvent être publiées ou diffusées par le chercheur et/ou l'équipe de recherche ayant produit les données.

Le fait qu'un laboratoire soit en ZRR ne signifie pas qu'il l'est dans son intégralité. De même, les données produites au sein d'une ZRR n'ont pas forcément à toutes rester confidentielles. En cas de doute sur la possibilité de partage de données ou de publication, la décision finale revient au responsable de la ZRR, qui est en général la direction de l'unité de recherche. Cette décision dépend de la nature des recherches effectuées, des données produites et de leur environnement contractuel, réglementaire et juridique. L'Administrateur des Données, des Algorithmes et des Codes est la personne référente au sein de l'établissement pour les questions des données produites par la recherche. Les ateliers labellisés de la donnée sont une ressource pour vous conseiller sur ces questions ou vous orienter vers les bons interlocuteurs.

Réponse « Bâtiment ouverture partielle »

Les données produites en Zone à Régime Restrictif (ZRR) sont exclues automatiquement du **principe d'ouverture par défaut**.

Vrai ou faux ?

Faux : Même en contexte de ZRR, certaines données peuvent être publiées en ouverture partielle. Pour rappel, les données de recherche achevées, financées sur fonds publics et non protégées par un droit spécifique doivent être mises en accès ouvert par défaut.

Même en contexte de ZRR, certaines données peuvent être publiées en ouverture partielle par le chercheur ou l'équipe de recherche ayant produit les données : « toutes les données produites par des laboratoires situés en zone à régime restrictif ne sont pas automatiquement exclues du principe d'ouverture par défaut » (Guide d'application de la loi pour une République numérique pour les données de la recherche, 2022). L'ouverture partielle limite la publication à une partie seulement des données, jugée moins sensible.

Réponse « Bâtiment embargo »

La mise à disposition en accès ouvert et libre après un délai d'embargo ne concerne que les publications scientifiques et pas les données de la recherche.

Vrai ou faux ?

Faux : L'embargo concerne également les données de recherche, même celles produites en ZRR.

Même en contexte de ZRR, il est possible de déposer ses jeux de données, dans un entrepôt, avec un embargo. L'embargo permet de : - décrire le jeu de données à l'aide de métadonnées, - garder la liste des fichiers déposés visibles, - limiter partiellement ou totalement l'accès jusqu'à une date définie. Certains fichiers (comme par exemple des fichiers d'accompagnement de type README) peuvent être conservés en accès ouvert. Une date de fin est précisée au moment du dépôt. Les métadonnées ouvertes et un identifiant numérique pérenne rendent publique l'existence des données, sans nécessairement y donner accès.

Réponse « Bâtiment métadonnées »

Les données produites en ZRR et publiées en ouverture partielle peuvent avoir des métadonnées ouvertes visibles.

Vrai ou faux ?

Vrai : Les données publiées en ouverture partielle ont des métadonnées ouvertes visibles qui rendent leur existence publique, sans y donner accès.

On peut déposer ses données dans un entrepôt de façon ouverte, fermée, ou avec un embargo.

Dans tous les cas, elles auront des métadonnées ouvertes visibles et un [identifiant numérique pérenne](#), qui en rendent l'existence publique, sans nécessairement y donner accès.

Conseils

Toutes les données produites en ZRR ne sont pas automatiquement exclues du principe d'ouverture par défaut. Certains entrepôts comme Recherche Data Gouv offrent des solutions pour déposer les données ne pouvant pas être rendues accessibles immédiatement. Dans l'entrepôt [Recherche Data Gouv](#), l'ouverture, l'embargo et la restriction sont définis au niveau des fichiers. Les trois modalités peuvent donc être combinées au sein d'un même jeu de données. Il est toutefois important de préciser dans le fichier README les raisons pour lesquelles chaque sous-ensemble fait l'objet d'un régime spécifique.

N'hésitez pas à demander conseil ! Vos interlocuteurs sont :

- **Votre directeur d'Unité**

Il peut vous expliquer les pratiques adoptées au sein de votre ZRR.

- **Votre Atelier de la donnée**

Dispositif d'accompagnement local sur les données de la recherche labellisé par le MESR, il peut vous aider à préciser quelles données vous pouvez ouvrir et comment le faire. Liste des ateliers de la donnée :

<https://recherche.data.gouv.fr/fr/page/ateliers-de-la-donnee-des-services-generalistes-sur-tout-le-territoire>

- **Le fonctionnaire sécurité défense de votre établissement**

Les établissements de l'ESR disposent d'un fonctionnaire sécurité défense désigné par le chef d'établissement. Il est notamment chargé de la protection du potentiel scientifique et technique et de la protection du secret.

Webographie

- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. En ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000031589829/>

- Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, 2018. Guide sur la Protection Numérique du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation. En ligne :

<https://cyber.gouv.fr/publications/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation>

- C. Arènes, L. Maurel, S. Rennes, Guide d'application de la loi pour une république numérique pour les données de la recherche. 2022. En ligne :

<https://hal-lara.archives-ouvertes.fr/OUVRIR-LA-SCIENCE/hal-03968218v1>

- Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique. En ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>